

## **Dernier appel pour l'établissement de rapports sur les questions non financières pour les sociétés cotées en bourse, les émetteurs d'emprunt obligataires et les institutions financières suisses**

LALIVE's Corporate Responsibility Series is part of LALIVE's commitment to the [United Nations Global Compact](#), a voluntary initiative based on CEOs' and companies' pledges to implement sustainability and to take steps in support of the [United Nations Sustainable Development Goals](#).

A partir de l'exercice en cours, les grandes **sociétés cotées à la SIX** et les **émetteurs d'emprunt obligataires** ainsi que les **établissements soumis à la surveillance de la FINMA** sont tenus à de larges devoirs de transparence sur les **questions non financières** (art. 964a et suivants du Code des obligations, "CO").

La transparence s'applique aux questions environnementales, notamment aux objectifs en matière de CO<sub>2</sub>, aux questions sociales, aux questions de personnel, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. Un rapport autonome sur les questions non financières (distinct du rapport annuel) doit être préparé et publié en 2024. Ce rapport doit être signé par les membres du conseil d'administration, approuvé par les actionnaires et publié par voie électronique.

Cette obligation concerne environ 200 grandes entreprises cotées en Suisse et/ou soumises à la surveillance de la FINMA qui remplissent les critères de taille, ainsi qu'environ 35 émetteurs d'emprunts obligataires (y compris des émetteurs du secteur de l'énergie, des transports, des entreprises du secteur des infrastructures, des hôpitaux, etc.).

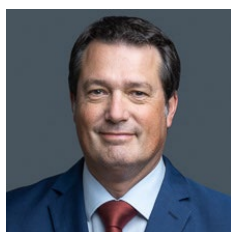
**De nombreuses sociétés cotées et émetteurs d'emprunts obligataires ne sont peut-être pas encore (pleinement) conscients que dans quelques mois, ils devront établir, approuver et publier un rapport de transparence complet pour l'année 2023.** L'inobservation des prescriptions relatives à l'établissement de ce rapport par les membres du

conseil d'administration de même que les fausses indications constituent une infraction pénale réprimée par l'article 325ter du Code pénal suisse

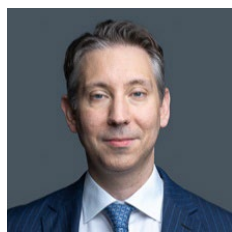
Vu que ni le rapport de l'Office fédéral de la justice, ni les débats parlementaires connexes n'ont abordé les exemptions au large champ d'application des devoirs de transparence sur les questions non financières, les grandes entreprises **émettrices d'emprunt obligataires (y compris les émetteurs publics) devraient partir du principe qu'elles sont également tenues d'établir un rapport sur les questions non financières.**

L'obligation d'établir un rapport sur les questions non financières prévue par la Directive européenne sur le *reporting* extra-financier, qui a servi de base à la réglementation suisse, s'applique à tous les émetteurs (qu'il s'agisse d'actions ou d'emprunts obligataires). Nous recommandons aux entreprises et collectivités publiques de vérifier et de documenter si, le cas échéant, une exemption aux dispositions du CO est applicable. **En cas de doute, les entreprises et collectivités publiques seraient dès lors bien avisés d'évaluer et documenter leurs obligations en matière de *reporting* non-financier.**

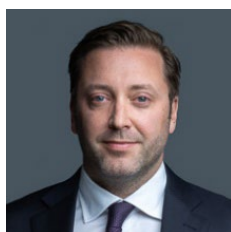
**N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions sur les nouvelles dispositions en matière de transparence :**



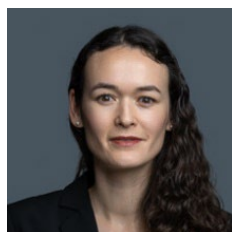
Daniel Lucien Bühler  
Associé, Zurich  
[dbuhr@lalive.law](mailto:dbuhr@lalive.law)



Nicolas Ollivier  
Associé, Genève  
[nollivier@lalive.law](mailto:nollivier@lalive.law)



Simon P. Quedens  
Counsel, Genève  
[squedens@lalive.law](mailto:squedens@lalive.law)



Tabea Tsering Segessenmann  
Collaboratrice, Zurich  
[tsegessenmann@lalive.law](mailto:tsegessenmann@lalive.law)